

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 51/2025

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Session du 7 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 7 JUILLET  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la  
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 30 juin 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, MANGANARO, BOY COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, ALBERTINI, LEROY, RIPERT,  
SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

### Absents :

**Absents excusés** : Mmes et M : MARTIN ; BERGE ; MICHAUX ; SCHOFFIT ; LAVOREL ;  
BASTIE

### Procurations :

|              |                       |                    |
|--------------|-----------------------|--------------------|
| M.MARTIN     | a donné procuration à | Mme RAOUX JACQUEME |
| Mme. BERGE   | a donné procuration à | M. CAUSSARIEU      |
| Mme. MICHAUX | a donné procuration à | M. VEVE            |
| M. SCHOFFIT  | a donné procuration à | M. MANGANARO       |
| Mme. LAVOREL | a donné procuration à | M. BRABANT         |
| Mme. BASTIE  | a donné procuration à | M. RIPERT          |

---

### VENTE D'UNE MAISON 6 RUE LAMARTINE PARCELLE AK 442

Le Conseil Municipal par délibération 18/2025 en date du 24/02/2025 à acter la vente de la  
maison sise 6 rue Lamartine à Messieurs HENRY Maxime et HENRY Félix.

Il s'avère que deux personnes se sont rajoutées à cette acquisition, portant le nombre  
d'acquéreurs à quatre personnes :

Messieurs **Maxime HENRY** et **Félix HENRY** résidants au 717 chemin de Saint Marc à LAMBESC (13410).

Les deux acquéreurs supplémentaires sont Madame **Morgane AURIENTIS** et Monsieur **Trystan PERRAUD** domiciliés 307 Chemin de Taillade au PUY-SAINTE-REPARADE (13610).

Aussi la délibération 18/2025 est abrogée et remplacée par cette dernière.

Monsieur MANGANARO, Adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur MANGANARO, Adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine avec application de la marge d'appréciation du prix de 10%.

**Vu** la décision n°12/2023 fixant le prix du bien sis au 6 rue Lamartine sur la parcelle AK 442 pour une surface habitable d'environ 138m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 15/08/2024 ;

**Considérant** l'offre de Messieurs HENRY Maxime et HENRY Félix résidants au 717 chemin de Saint Marc à LAMBESC (13410) qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 12/09/2023.

**Considérant** que ledit immeuble qui fait partie de l'ilot Vivet n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Monsieur MANGANARO, Adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, informe que le prix proposé net vendeur est de 161 460€.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre)**

- Autorise la cession de cet immeuble à Maxime et Félix HENRY, Madame Morgane AURIENTIS et Monsieur Trystan PERRAUD aux conditions énoncées ci-dessus, soit 161 460€ net vendeur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

